

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

CAEN, le 1 4 MAR. 2011

ARRETE DLPR-B2-11-061

portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU le code de commerce, notamment les articles L123-11-2 à L123-11-8,

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43,

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20,

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier),

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce),

VU le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés portant le numéro de gestion 2011/001 concernant la SARL SYSTENIUM, dont le siège social est domicilié au Parc d'Activités « Les Rives de l'Odon » – 210, rue de l'Avenir – 14790 VERSON,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Caen,

ARRETE:

Article 1 : La société SYSTENIUM est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2: Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 4 mars 2011.

<u>Article 3</u>: Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

<u>Article 4</u>: Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Olivier JACOB